

Rapport du responsable du dossier sur les régimes de retraite

Avec l'aide des personnes retraitées, MM. Raymond Brulotte et Michel Lizée, nous avons déposé et présenté un mémoire sur notre régime de retraite en février 2016.

Le projet de loi sur les régimes de retraites des universités a finalement été adopté en juin 2016, c'est devenu la loi 13. Nous ne sommes pas très concernés par cette loi, sauf que l'indexation des rentes après 2005 est fortement compromise.

Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 a été votée pour être déposée à Rente Québec (ancienne RRQ), malgré une contestation des représentants des employés. Ces derniers arguant que le taux de cotisation n'est pas représentatif de la situation financière.

Suite à cette décision, Le CIRRAC a déposé une « **Demande en jugement déclaratoire** » devant les tribunaux contre le Comité de Retraite (CRUQ) et qui stipule que le taux de cotisation est insuffisant pour atteindre avec une probabilité raisonnable son objectif de pleine indexation conformément à l'article 23 du règlement du RRUQ. Les négociations ont reprises depuis le 25 août et une première offre patronale a été présentée.

Le CRUQ a formé un comité composé du membre indépendant au Comité de retraite, du directeur général, de la directrice aux affaires juridiques et à la gouvernance, et de la directrice à l'actuariat.

La Loi 29 stipule que la politique de financement devra désormais relever des parties qui ont le pouvoir de modifier le Règlement du Régime, soit l'Assemblée des gouverneurs après négociations à la Table réseau. Face à ce constat, le Comité de retraite a transféré à la table réseau le pouvoir de déterminer la nouvelle politique de financement.

Sur la base des données, méthodes et hypothèses actuarielles, au 31 décembre 2015, le RRUQ estime le coût de l'indexation des rentes post-2004 jusqu'au 1er juin 2017 inclusive-ment à 19 724 000 \$ (incluant une rétroactivité de 2 114 000 \$ pour couvrir les paiements rétroactifs aux retraités actuels entre le 1er juillet 2009 et le 1er décembre 2015). La réserve pour indexation est fortement insuffisante car elle est passée de 198 millions en 2014 à près de 238 millions en 2015.

Une directive a été adoptée concernant l'interdiction d'accepter des sommes d'argent au comptant de la part des membres du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

Voici un résumé des rencontres auxquelles j'ai assisté depuis novembre 2015:

Comité de retraite	5
CIRRAC	5
Mémoire projet loi 75	4
FRUQ et ARTELUQ	3

Pour 2016-2017, une dizaine de rencontres CRUQ et CIRRAC sont déjà prévues.

Gaétan Naud
22 octobre 2016